



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-091

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-03-27-00001 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation (2 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-03-24-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL PLAINE DE BRENNE (41) (2 pages) Page 6

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2023-03-22-00001 - arrêté modificatif 2 ctra mandat 2021-2024 Version RAA (3 pages) Page 9

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-03-27-00001

Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers
de demande d'habilitation

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Fixant au titre de l'année 2023 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.011 du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés sur la plateforme *Démarches simplifiées* à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-alimentaire-cvdl2023>

La date limite de dépôt est fixée au **lundi 1^{er} mai 2023 à 23h59**.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site Internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/>, sous la rubrique « Cohésion sociale/Protection des publics vulnérables/Aide alimentaire/Campagne 2023 d'habilitation des associations distribuant de l'aide alimentaire ».

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-03-24-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL PLAINE DE BRENNE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 décembre 2022 ;

- présentée par l'EARL PLAINE DE BRENNE (Messieurs RENAULT Jean-Marie et BRETON Louis)

- exploitant 224,0336 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LANCÉ, 5, La Billardière

- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 12,8690 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LANCÉ
- références cadastrales : ZH22 - ZH55

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de LANCÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mars 2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-03-22-00001

arrêté modificatif 2 ctra mandat 2021-2024
Version RAA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur la modification de l'arrêté n° 21.053 en date du 24 février 2021
portant nomination des membres de la commission territoriale de la
recherche archéologique (CTRA) du centre-nord

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine (livre V - Archéologie) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er décembre 2022 ;

VU le décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'arrêté n° 21.053 du 24 février 2021 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale de la recherche archéologique du Centre-Nord pour le mandat 2021-2024 ;

VU la demande de démission de Monsieur Claude HERON, attaché de conservation du patrimoine (Mairie de Saint-Denis), lors de la séance des 5, 6 et 7 décembre 2022 de la CTRA du Centre-Nord ;

VU le courrier d'accord de Monsieur Florian BONVALOT, responsable d'opérations (Eveha Dijon/Bourgogne-Franche-Comté à Marsannay-la-Côte), en date du 8 mars 2023, pour participer à la CTRA du Centre-Nord ;

VU le courrier de Monsieur Alexis CORROCHANO, Directeur scientifique (Eveha Limoges), en date du 5 mars 2023, donnant son accord à la nomination à la CTRA du Centre-Nord de Monsieur Florian BONVALOT ;

SUR la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le IV – Au titre d'une collectivité territoriale de l'article 1^{er} de l'arrêté 21.053 est modifié comme suit :

Monsieur Pierre PAPIN, archéologue, attaché de conservation du Patrimoine (Service archéologique du département d'Indre-et-Loire à Tours)
Spécialité : Moyen Âge.

Le V – Au titre des spécialistes de l'article 1^{er} de l'arrêté 21.053 est modifié comme suit :

Monsieur Florian BONVALOT, (Eveha Marsannay-la-Côte)
Spécialité : haut Moyen Âge, médiéval et moderne.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 21.053 du 24 février 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1er avril 2023.

Fait à Orléans, le 22 mars 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.